# Covid-19. Formation et titularisation de certains fonctionnaires territoriaux. Règles dérogatoires temporaires

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

Le décret n° 2020-1082 du 21 août 2020

permet la titularisation de certains fonctionnaires territoriaux stagiaires qui n'auraient pas pu réaliser la formation d'intégration au cours de leur année de stage en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19. Sont concernés les fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale, à l'exception des sapeurs-pompiers professionnels et des cadres d'emplois de catégorie A visés à

[l'article 45](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=65F6F672A5F4176C6DDCF5FC90CFCF4E.tplgfr24s_2?idArticle=LEGIARTI000033971644&cidTexte=LEGITEXT000006068842&dateTexte=20200824)

 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.